



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 93 (Grand rue) en agglomération de
FRUGES**

N° 029-2018

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis de Mr. le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Montreuillois,

Vu l'avis de Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,

Considérant que les travaux de réparation de la canalisation d'adduction d'eau potable nécessitent la mise en place de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des dispositions pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints du Mercredi 02 mai 2018 - 08 h 00 jusqu'au jeudi 03 mai 2018 - 18h00, sur la Route départementale 93 en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux.

Cette restriction consiste en:

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate à ce type chantier.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sur les sections restreintes pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise :

- BAUDE BILLET sis à 2 la Place 62134 LISBOURG

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Les services de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Les services de la Police Municipale de Fruges



à FRUGES, le 30 avril 2018

LE MAIRE

Jean Marie LUBRET